

## Projet de rapport au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire - Première version

**Légende:** Le groupe Werner rédige une première version du rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire.

**Source:** Groupe ad hoc "Plan par étapes". Projet de Rapport au Conseil et à la Commission. Objet : Plan par étapes en vue de l'instauration de l'union économique et monétaire. [s.l.]: [s.d.].

Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

**Copyright:** (c) Secrétariat du Groupe "Plan par étapes"

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_rapport\\_au\\_conseil\\_et\\_a\\_la\\_commission\\_concernant\\_la\\_realisation\\_par\\_etapes\\_de\\_l\\_union\\_economique\\_et\\_monetaire\\_premiere\\_version-fr-85d8e97e-264a-4528-85c9-e8279880ec7a.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_rapport_au_conseil_et_a_la_commission_concernant_la_realisation_par_etapes_de_l_union_economique_et_monetaire_premiere_version-fr-85d8e97e-264a-4528-85c9-e8279880ec7a.html)

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**Date de dernière mise à jour:** 19/12/2013

*1 - réunion**1.*

Projet de Rapport au Conseil et à la Commission

---

Objet : Plan par étapes en vue de l'instauration de  
l'union économique et monétaire

I. INTRODUCTION

En exécution des directives données par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à La Haye (1), les 1er et 2 décembre 1969 et conformément au mandat (2) qui lui a été confié par décision du Conseil des Ministres du 6 mars 1970, le Groupe (3) placé sous la présidence de Monsieur Pierre Werner a l'honneur de présenter un rapport préliminaire qui cherche à dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté.

A ce stade des travaux, le Groupe a considéré qu'il convenait de concentrer son attention sur les principes généraux et sur les actions à entreprendre dans une première étape. Des travaux ultérieurs permettront de préciser les actions à entreprendre pour compléter le plan.

L'élaboration du plan par étapes suppose qu'il soit procédé d'abord à un examen de la situation actuelle, permettant une définition précise du point de départ et que soient développées des conceptions communes relatives à l'état de l'union économique et monétaire à l'issue du plan par étapes. Ainsi, les termes extrêmes de l'évolution étant mieux précisés, le rapport énonce certains principes fondamentaux et des propositions concrètes pour entamer, au cours d'une première étape, le processus qui doit mener les Etats membres à l'union économique et monétaire.

.../...

---

(1) cf. Annexe 1

(2) cf. Annexe 2

(3) cf. Annexe 3

## II. LE POINT DE DEPART

Depuis la signature du Traité de Rome, la Communauté Economique Européenne a franchi diverses étapes d'importance capitale dans la voie de son intégration économique. L'achèvement de l'union douanière et la définition d'une politique agricole commune en constituent les jalons les plus remarquables, mais des progrès ont été accomplis dans d'autres domaines.

En même temps, l'interpénétration croissance des économie a entraîné l'affaiblissement, voire la disparition, de certains instruments de contrôle nationaux, rendant ainsi plus difficile la maîtrise de la politique économique par chaque Etat membre. Cette perte d'autonomie au niveau national n'a pas trouvé sa contrepartie dans la mise en place de politiques communautaires, mettant ainsi en évidence les insuffisances et le déséquilibre du processus de réalisation du Marché commun.

Les efforts déployés ont permis de réaliser des progrès partiels mais ils n'ont pas conduit en fait à une coordination ou à une harmonisation efficace des politiques économiques dans la Communauté. Les deux premiers programmes à moyen terme n'ont pas dégagé des objectifs quantitatifs suffisamment harmonisés, condition première d'une coordination efficace. Les examens de la situation conjoncturelle dans la Communauté n'ont souvent trouvé leur issue que dans des recommandations formulées en termes tout à fait généraux qui ne s'opposaient guère aux conceptions et projets nationaux même lorsque l'intérêt communautaire l'aurait exigé. En général, les procédures de consultation n'ont pas donné les résultats escomptés, soit qu'elles aient revêtu un caractère purement formel, soit que les pays membres s'y soient soustraits en pratique par recours à une des nombreuses clauses d'exception prévues.

Dans le domaine financier, l'extension de la libération des mouvements de capitaux et le droit d'établissement des entreprises bancaires et financières se sont heurtés à l'absence d'une coordination suffisante au niveau des politiques économique et monétaire et à des particularismes de droit ou de fait.

Dans les relations extérieures, et surtout dans les relations monétaires internationales, la Communauté n'a pas toujours réussi à affirmer

.../...

- 3 -

sa personnalité par l'adoption de positions communes, alors que l'interdépendance toujours plus étroite des économies industrialisées pose de manière de plus en plus nette le problème de l'individualité de la Communauté.

Cependant que ces insuffisances apparaissaient, les agents économiques se sont adaptés aux nouvelles conditions des marchés. Ainsi, a-t-on vu se développer des sociétés multinationales, s'établir et s'élargir considérablement les marchés des euro-devises et des euro-émissions, se renforcer massivement les déplacements spéculatifs de Trésorerie privée. Ces développements contribuent à rendre encore plus difficile la maîtrise de l'évolution économique par les Etats membres.

Consciente de ces problèmes, la Commission a soumis au Conseil le 12 février 1969 un mémorandum qui souligne la nécessité de progrès en matière de coordination des politiques économiques et de solidarité monétaire.

Si la réalisation de ce mémorandum peut donner une impulsion nouvelle aux efforts de coordination et d'harmonisation des politiques économiques, elle ne constitue toutefois qu'une base de départ pour la construction de l'union économique et monétaire. Il importe donc d'achever sans retard l'action ainsi entreprise et de la développer rapidement.

Le Groupe estime en effet que l'union économique et monétaire est un objectif qu'il est possible d'atteindre, dans un délai raisonnable, dès lors que la Conférence de La Haye a marqué la volonté politique des pays membres de réaliser cet objectif, et à la condition que cet appui soit présent tout au long du processus d'unification.

Cette ambition prolonge l'oeuvre accomplie dans le cadre du Traité de Rome, et le point de départ de l'union économique et monétaire s'analyse, en définitive, comme la continuation des actions déjà entreprises, renforcées par une vision claire de l'objectif final à atteindre.

.../...

### III. LE POINT D'ARRIVEE

Le Groupe n'a pas cherché à bâtir dans l'abstrait un système optimum d'intégration économique et monétaire. Il s'est plutôt attaché à définir les éléments indispensables à la réalisation d'une union économique et monétaire complète. Il va de soi, toutefois, que l'état de l'union tel qu'il est décrit doit être considéré comme un stade dans une évolution qui restera dynamique et que la pression des faits et la volonté politique pourront modeler de façon différente.

#### A) Les finalités

*Amendement générale*

L'union économique et monétaire pourra être considérée comme réalisée lorsque le territoire de la Communauté sera assimilable à un espace économique homogène, au point de vue des coûts, risques, réglementations et politiques auxquels sont assujettis les échanges de biens, services et capitaux, de même que l'établissement des personnes et entreprises.

La mise en oeuvre d'une telle union économique et monétaire devrait permettre d'améliorer de façon durable le bien-être dans la Communauté et de renforcer la contribution de la Communauté à l'équilibre économique et monétaire du monde. Elle suppose le concours des divers milieux économiques et sociaux pour qu'à travers l'effet combiné des forces du marché et des politiques conçues et consciemment mises en oeuvre par les autorités responsables soient atteints une croissance satisfaisante, un haut degré d'emploi, la stabilité, et une réduction des disparités régionales et sociales.

En ce qui concerne la monnaie, les conditions suivantes doivent être réalisées :

- convertibilité complète des monnaies de la C.E.E. entre elles;
- fixation irrévocable des rapports de parités entre les monnaies communautaires, et uniformité des éventuelles modifications de parité de ces monnaies, par rapport à l'or ou aux monnaies tierces;
- élimination totale des marges de fluctuation des cours de change entre monnaies communautaires, et uniformité des fluctuations de ces monnaies par rapport aux monnaies tierces;
- mise en commun des réserves de change;

.../...

- 5 -

- 0 |
- politique <sup>de</sup> commune et représentation <sup>Commun</sup> ~~exclusive~~ de la Communauté comme telle dans les rapports monétaires et financiers avec des pays tiers et des organisations internationales de caractère économique;
  - libération totale des mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté et reconnaissance du droit d'établissement aux entreprises bancaires et financières.

La réalisation de ces conditions peut s'accompagner du maintien de signes monétaires nationaux ou consacrer l'établissement d'une monnaie communautaire unique qui serait facilitée par l'introduction préalable d'une monnaie d'intervention commune à circulation internationale. Du point de vue technique, le choix entre ces deux solutions pourrait paraître indifférent, mais des considérations d'ordre psychologique et politique militent en faveur de l'adoption d'une monnaie unique qui symboliserait l'irréversibilité de l'entreprise.

*Guichon*

La réalisation d'un espace économique et monétaire conforme aux conditions évoquées ci-dessus rend encore plus difficile que par le passé la réalisation autonome par chacun des pays de la Communauté des objectifs de la politique économique, du fait de la transmission plus rapide et plus puissante des impulsions économiques à travers les frontières. Il en résulte donc nécessairement des implications importantes pour l'exercice des responsabilités économiques aux divers niveaux de décision dans la Communauté.

## B) Les politiques

Des transferts de responsabilités du plan national au plan communautaire devront avoir lieu dans les limites nécessaires pour assurer le développement de l'union sans à-coups et sans tensions durables entre les régions. Ces transferts devront essentiellement concerner l'ensemble des politiques qui concourent à la réalisation de l'équilibre général.

### Fixation en commun d'objectifs quantitatifs à moyen terme

Ces objectifs concernent la croissance, l'emploi, les prix et l'équilibre extérieur, étant entendu qu'ils ne doivent pas être identiques mais seulement compatibles entre eux et avec les finalités du Marché commun.

.../...

- 6 -

Les objectifs à moyen terme devront être mis à jour annuellement par le recours à des projections glissantes qui prendraient en considération l'évolution économique récente.

#### Politique conjoncturelle

La politique conjoncturelle, qui agit notamment à travers les politiques budgétaires, monétaires et du crédit, devra être décidée en commun. A cette fin, il faudra en particulier établir chaque année des prévisions annuelles pour fixer et apprécier les conditions d'une régulation de la demande globale.

#### Politique monétaire et du crédit

Il s'agit d'un des moyens les plus importants pour la réalisation de l'équilibre général. Il est donc indispensable que les principales décisions en cette matière soient centralisées.

En fonction des circonstances, il sera décidé, au niveau communautaire, de l'utilisation des divers instruments de la politique monétaire, mais cette utilisation pourra rester différenciée par pays pourvu qu'elle concoure à la réalisation des objectifs communs. En toute hypothèse, il devra y avoir une gestion commune des réserves et une intervention commune sur les marchés de change.

#### Politique budgétaire

Pour orienter le développement général de l'économie et ainsi assurer l'équilibre, la politique budgétaire revêt la même importance que la politique monétaire et du crédit. Le budget communautaire aura sans doute au début de l'union économique et monétaire une plus grande importance qu'il ne l'a aujourd'hui, mais son poids conjoncturel restera encore minime si on le compare à celui des budgets nationaux dont la gestion harmonisée devra constituer un élément fondamental de cohésion de l'union.

A cette fin, les marges à l'intérieur desquelles devront se situer les grandes masses budgétaires et cela tant pour le budget annuel que pour la programmation pluriannuelle, devront être décidées au niveau communautaire

.../...

en tenant compte de la situation conjoncturelle de chaque pays. L'élément fondamental sera constitué par la détermination de l'ampleur du solde et des modalités de financement du déficit ou de l'utilisation des surplus éventuels. Afin de pouvoir infléchir rapidement et efficacement l'évolution conjoncturelle, il sera opportun de prévoir des instruments pouvant être gérés en commun et susceptibles de renforcer l'action conjoncturelle exercée sur le plan national, notamment dans le domaine de la politique fiscale. Il pourrait s'agir par exemple d'un "régulateur fiscal" permettant, par délégation de pouvoir des parlements, des modifications rapides des taux d'imposition ou d'un "budget éventuel", impliquant qu'un certain pourcentage des dépenses puisse être ajouté ou retranché au budget définitif.

Les décisions relatives à la composition des dépenses et des recettes publiques dans les Etats membres pourront rester en principe de la compétence des parlements et des gouvernements nationaux, mais la relation entre les dépenses d'investissement et les dépenses de consommation pourra faire l'objet de recommandations ou de directives.

Un certain degré d'harmonisation fiscale devra être réalisé pour éviter des distorsions de concurrence; néanmoins, cette harmonisation devra sauvegarder l'élasticité nécessaire pour que la politique fiscale puisse exercer ses fonctions aux divers niveaux.

#### Politique structurelle

La réalisation de l'équilibre économique global peut être dangereusement menacée par des différences d'ordre structurel qui existent déjà ou qui pourront se manifester. La coopération entre partenaires de la Communauté en matière de politique structurelle contribuera à surmonter ces difficultés, en même temps qu'elle permettra d'éliminer les distorsions de concurrence. La solution des grands problèmes d'ordre structurel dans la Communauté sera facilitée par des mesures financières de compensation. En effet, les politiques structurelles et régionales ne pourront être exclusivement du ressort des budgets nationaux.

.../...

### Concertation avec les partenaires sociaux

La cohésion de l'union économique et monétaire ne pourra être assurée que si l'évolution des revenus dans les différents pays membres ne conduit pas à des divergences excessives. Une politique des revenus devra donc nécessairement être menée au niveau communautaire.

Plus généralement, il importe d'associer étroitement les partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique communautaire afin de mieux assurer le succès des actions entreprises en commun.

### C) Les institutions

Sur le plan des réformes institutionnelles, la réalisation de l'union économique et monétaire exige la création ou la transformation d'un certain nombre d'organismes communautaires auxquels devront être transférés des attributions jusque là exercées par des autorités nationales.

Pour que ces attributions puissent être exercées d'une manière efficace, il importe que les organes communautaires disposent d'un pouvoir de décision effectif. Ces organes devront pouvoir statuer à la majorité, comme toute instance politique et leur responsabilité devra être clairement établie vis-à-vis d'un Parlement communautaire dont les pouvoirs auraient été étendus et les modalités d'élection révisées dans le sens approprié.

Ces transferts de pouvoir comportent de nouvelles formules quant aux décisions à prendre et la création de nouveaux organes, suivant des modalités qui ne sont pas toutes nécessairement inscrites au Traité. Le problème se pose donc de savoir dans quelle mesure le Traité devra être modifié ou complété.

.../...

#### IV. LES PRINCIPES DE REALISATION DU PLAN PAR ETAPES

En définissant le point d'arrivée de l'unification économique et monétaire de la Communauté, le Groupe entendait établir avec clarté et précision l'objectif final à atteindre. Il importe qu'aucune équivoque ne s'établisse à cet égard, car l'unification économique et monétaire est un processus irréversible, dans lequel il convient de s'engager avec la ferme volonté de la mener à son terme, en acceptant toutes les implications qu'il comporte sur les plans économique et politique.

En revanche, le Groupe n'entend nullement suggérer que l'union économique et monétaire est réalisable sans transition. Au contraire, l'union économique et monétaire doit être réalisée d'une manière progressive, dans le prolongement des actions déjà entreprises pour le renforcement de la coordination des politiques économiques et de la coopération monétaire.

Entre le point de départ et le point d'arrivée des actions devront être accomplies sur un ensemble de fronts : la fixation d'orientations économiques globales, la coordination des politiques conjoncturelles par la monnaie et le crédit, par le budget et la fiscalité, par la politique des revenus, l'adoption de politiques communautaires en matière de structures, l'élimination des fluctuations de change entre les monnaies communautaires, l'harmonisation de la politique monétaire extérieure, l'intégration des marchés financiers, etc... Ces actions impliqueront soit une meilleure coordination des politiques nationales, soit l'harmonisation des instruments utilisés par les autorités nationales, soit le transfert d'attributions des autorités nationales aux autorités communautaires. Au fur et à mesure que des progrès seront réalisés, il faut en effet s'assurer que des instruments communautaires seront créés pour prendre la relève ou compléter l'action des instruments nationaux.

Dans tous ces domaines, les actions à entreprendre sont mutuellement interdépendantes; en particulier, le développement de l'unification monétaire doit être articulé sur des progrès suffisants dans le domaine de la coordination, puis de l'unification des politiques économiques. [ Toutefois, le Groupe n'a pas estimé devoir établir à cet effet un parallélisme rigide. ]

*qu'il  
soit aussi  
stimuler*

.../...

- 10 -

Tout en poursuivant son unification économique et monétaire, la Communauté devra affirmer, vis-à-vis du monde extérieur, ses propres objectifs de politique économique internationale. Il importe qu'en aménageant ses structures internes, la Communauté continue de participer, par l'intermédiaire de ses pays membres ou par elle-même, aux actions de libération des échanges, de coopération économique et monétaire, et d'aide aux pays en voie de développement, qui se décident à l'échelon mondial. Dans ces conditions, l'union économique et monétaire aura servi à renforcer la division internationale du travail et non à établir un nouveau bloc autarcique au sein de l'économie mondiale.

Le Communiqué de La Haye prescrit que le plan par étapes pour l'union économique et monétaire soit élaboré "sur la base du mémorandum du 12 février 1969 de la Commission". Aussi, le Groupe a-t-il considéré que les actions préconisées par ce mémorandum constituaient le point de départ du processus d'ensemble et qu'il importe par conséquent que soient rapidement approuvés les seuls éléments encore en suspens, c'est-à-dire la fixation des objectifs quantitatifs du troisième programme à moyen terme et la mise en place du concours financier à moyen terme. A partir de ce même mémorandum, le Conseil a pris des décisions qui visaient au renforcement des obligations de consultations. Il y a toutefois lieu de s'interroger sur les méthodes qui pourraient être suivies pour renforcer l'efficacité des procédures de consultation surtout en considération du rôle essentiel qu'elles doivent jouer au cours de la première étape.

Sur la base de ces principes, le Groupe s'est attaché à clarifier les principales actions à envisager au cours d'une première étape. A son avis, certaines de ces actions doivent constituer la clef de voûte du processus à engager et la manifestation de la volonté politique des Etats membres de s'engager de manière irréversible dans la voie de la réalisation de l'union économique et monétaire.

.../...

## V. LA PREMIERE ETAPE

### Introduction

La réalisation de la première étape se ferait simultanément dans les domaines suivants :

- celui de la détermination des objectifs économiques globaux que les pays membres souhaitent réaliser au cours des prochaines années,
- celui de la politique économique nécessaire pour réaliser les objectifs fixés et notamment de la politique budgétaire,
- celui de la politique intérieure de la monnaie et du crédit,
- celui de la politique monétaire extérieure, sous le double aspect des relations intracommunautaires et des rapports entre la Communauté et le reste du monde,
- celui des "structures" conditionnant le fonctionnement des économies des pays membres : marchés des capitaux, politique fiscale, etc...

Le tableau joint en annexe IV résume les diverses mesures qui devraient être prises dans ces domaines au cours de la première étape.

Une option fondamentale se pose pour la réalisation d'une action équilibrée entre ces divers domaines. En effet, la notion de parallélisme, qui doit sous-tendre tout le processus peut être interprétée de deux façons différentes. D'une part, on peut considérer qu'une coordination très poussée des politiques économiques constitue une condition préalable à tout progrès dans le domaine de l'unification monétaire du fait des risques et des engagements que celle-ci comporte. D'autre part, on peut concevoir que le parallélisme doit signifier une certaine simultanéité des actions à entreprendre dans les divers domaines et que, par conséquent, des actions

.../...

- 12 -

*X. et de politique du...*

spécifiques en matière de change doivent intervenir dès la première étape, car la réalisation de l'union économique et monétaire doit constituer à chaque stade un ensemble homogène.

Suivant l'option retenue, le contenu de la première étape se trouve ainsi déterminé de façon différente, seulement d'ailleurs en ce qui concerne la politique de change de la Communauté, les actions retenues pour les autres domaines étant les mêmes dans les deux hypothèses.

### Les dispositions générales

Le pivot des actions à entreprendre au cours de la première étape est constitué par la mise en oeuvre de consultations réelles et efficaces. Cette efficacité pourrait être obtenue en particulier par la suppression des clauses d'exception prévues jusqu'ici dans la procédure de consultations ainsi que par l'adoption au niveau ministériel de recommandations ou de directives suivant le cas.

La fixation d'objectifs économiques précis aux pays membres et à la Communauté revêt une importance primordiale dans l'entreprise d'unification. Il convient de déterminer, par exemple, pour chaque pays et pour la C.E.E. dans son ensemble, le pourcentage d'accroissement de la production, le niveau de l'emploi, le degré d'augmentation des prix tolérable pour la stabilité financière, la structure et la nature du solde des paiements entre pays membres, d'une part, entre ces pays et le reste du monde, d'autre part.

Les objectifs assignés devraient être exprimés en termes quantitatifs, afin que l'évolution souhaitée apparaisse avec clarté et que la correction des déviations éventuelles puisse être opérée avec le plus d'efficacité. Ces objectifs seraient mis à jour périodiquement et serviraient de point de départ à des projections annuelles.

La réalisation de ces objectifs à moyen terme serait facilitée par l'harmonisation des politiques conjoncturelles. Dans le cadre de l'article 103 on devrait prévoir à cet effet des examens réguliers de la situation conjoncturelle dans la Communauté, l'établissement, au niveau communautaire, de budgets économiques annuels et la mise en oeuvre d'un système d'indicateurs d'alerte.

.../...

La politique des revenus constitue un complément appréciable aux autres instruments de politique économique. Elle ne devra pas être négligée par la Communauté. A cette fin, il importe de prévoir une concertation avec les organisations syndicales et patronales dans le cadre d'une enceinte appropriée.

#### Le domaine budgétaire

L'orientation de l'évolution de l'économie de la Communauté et sa stabilité financière dépendent autant de la politique budgétaire et de la politique fiscale que de la politique de la monnaie et du crédit de chaque pays.

Sans doute le budget communautaire pourrait-il être aussi utilisé comme instrument de la politique conjoncturelle. Mais au cours de la première étape, il ne pourrait jouer qu'un rôle très accessoire.

C'est pourquoi l'effort doit porter avant tout sur la coordination et l'harmonisation des principaux éléments des budgets nationaux.

Ainsi, il doit appartenir à la Communauté de convenir

- du caractère excédentaire ou déficitaire du budget de chaque pays membre,
- des moyens de financement des déficits budgétaires,
- de l'utilisation des excédents budgétaires,
- des limites maximale et minimale d'accroissement des dépenses budgétaires,
- de la structure du budget, en particulier de la répartition des dépenses entre l'investissement et la consommation.

Les ministres des finances détermineront en commun les grandes orientations qu'il convient de donner aux budgets nationaux. Ces orientations prendront la forme de normes quantitatives; elles devront toutefois ménager une certaine souplesse et laisser une marge d'appréciation aux administrations nationales.

.../...

- 14 -

Pour donner, dès la première étape, un caractère suffisamment contraignant à ces règles, une procédure nouvelle serait mise en œuvre qui comporterait les stades suivants :

- discussion au niveau communautaire des premières esquisses des budgets nationaux au stade de leur élaboration pour dégager des orientations globales;
- soumission des grandes masses budgétaires au Conseil des Ministres donnant lieu à la formulation d'une recommandation sur la base d'un avis du Comité de politique budgétaire;
- transmission de la recommandation du Conseil des Ministres aux Parlements nationaux en annexe des projets de budgets.

*globale*  
L'exécution des budgets devrait être surveillée par le Conseil des Ministres; en outre, la procédure prévue pour les projets de budgets serait utilisée pour les modifications importantes des budgets.

Afin de faciliter ces différentes tâches, il importe d'entreprendre sans délai les premiers pas vers l'harmonisation et la synchronisation des procédures budgétaires nationales. *comptes budgétaires*

### Le domaine monétaire

Dans le domaine monétaire, il y a lieu de distinguer les éléments qui ressortent de la politique intérieure de la monnaie et du crédit et ceux qui ont trait aux relations extérieures entre pays de la Communauté et vis-à-vis de pays tiers.

#### Politique intérieure de la monnaie et du crédit

La politique intérieure de la monnaie et du crédit constitue un des moyens les plus importants pour l'obtention de la stabilité monétaire, indispensable à la réalisation des objectifs économiques que se seront assignés les pays de la C.E.E.

L'intérêt de la Communauté et de ses membres exige qu'un mandat soit confié au Comité des Gouverneurs en vue de la définition des orientations générales de la politique de la monnaie et du crédit. A cette fin, il

.../...

- 15 -

conviendrait que le Comité soit informé régulièrement des objectifs de la politique à moyen terme et de conjoncture définis au sein du Conseil des Ministres.

Le Comité des Gouverneurs devrait être saisi et prendre les dispositions appropriées chaque fois qu'un pays membre envisage des mesures importantes de politique intérieure ou lorsqu'apparaissent à l'intérieur de la Communauté des difficultés financières ou monétaires.

A l'issue des consultations au sein du Comité des Gouverneurs, celui-ci pourrait soit donner des avis ou des conseils dont l'autorité morale serait assez forte pour s'imposer, soit prendre des décisions avec possibilité de recours en appel au Conseil des Ministres, ce dernier ne pouvant toutefois se substituer au Comité des Gouverneurs pour les décisions à prendre.) On pourrait également envisager des réunions régulières conjointes des Ministres des Finances et des dirigeants des banques centrales.

Le Comité des Gouverneurs devra s'efforcer dans le même temps d'encourager l'emploi de toute la gamme des instruments de la politique de la monnaie et du crédit dans tous les pays membres ayant une structure monétaire et bancaire adéquate. En cas de besoin, le Comité des Gouverneurs décidera des mesures nécessaires à l'harmonisation des structures en question.

Il faudrait veiller à ce que les travaux du Comité des Gouverneurs s'appuyent largement sur ceux du Comité monétaire qui possède déjà des compétences précises dans ce domaine.

#### Politique monétaire intracommunautaire

Il est souhaitable que, dès la première étape de l'unification économique et monétaire, la solidarité des pays membres dans la détermination de leurs parités de change soit renforcée, sans pour autant éliminer toute flexibilité. En effet, si toutes les mesures proposées dans les divers domaines étaient appliquées, une situation de crise devant entraîner des modifications de parité ne devrait pas, en principe, se faire

.../...

- 16 -

jour. Toutefois, au cas où des déséquilibres profonds viendraient quand même à se manifester, des changements de parité ne pourraient être exclus, mais ils devraient être considérés comme un moyen ultime décidé en commun. A cet égard, les procédures actuelles de consultation en matière de parités (déclaration du 8 mai 1964) devraient être renforcées; on peut éventuellement envisager des réunions ad hoc des Ministres des Finances et des dirigeants des banques centrales. On pourrait aussi envisager une procédure en trois temps qui comporterait

- le principe de l'approbation communautaire pour toute modification de parité de la monnaie d'un pays membre,
- un droit de recours en cas de désaccord,
- le droit ultime d'un pays membre à passer outre au désaccord de ses partenaires, aussi longtemps que la première étape ne serait pas achevée.

Afin d'assurer l'efficacité des procédures éventuellement retenues, elles devraient être adaptées aux exigences de confidentialité les plus absolues.

Des objectifs généraux sont apparus comme essentiels pour que la première étape constitue effectivement un pas important dans la direction souhaitée. Ces objectifs sont les suivants :

- Intensification de la collaboration entre les banques centrales
- Mise en place de mécanismes ou d'éléments susceptibles de renforcer cette collaboration
- Réduction du volume des réserves nécessaires à détenir par les banques centrales
- Obtention d'une sécurité accrue pour les agents économiques
- Affirmation de la personnalité de la Communauté vis-à-vis du monde extérieur.

Deux conceptions différentes peuvent être soutenues quant aux meilleurs moyens de parvenir à ces objectifs.

.../...

Selon une première conception, il y aurait lieu d'instituer un Fonds de Régularisation des Changes dont le rôle consisterait à la fois

- à manifester la solidarité des Etats membres dans la gestion de leurs réserves de change,
- à servir de "clignotant" pour la détection des déséquilibres de paiements extérieurs qui pourraient se produire à l'intérieur de la Communauté,
- à faciliter la réduction des marges de fluctuation des cours du change entre monnaies communautaires.

Le Fonds devrait être conçu de telle manière que les soldes déficitaires ou excédentaires résultant des interventions effectuées sur les marchés des changes des pays membres s'inscrivent intégralement dans la variation des comptes ouverts à chaque banque centrale dans les livres du Fonds, au lieu d'affecter directement le niveau des réserves que ces banques centrales conservent en propre. Ces comptes seraient assortis d'une garantie de change. Leur position refléterait fidèlement la situation cumulative des interventions sur les marchés de changes, c'est-à-dire le solde de la balance des paiements de chaque Etat membre. Il en serait ainsi, que les interventions sur les marchés des changes s'effectuent exclusivement en dollars, comme aujourd'hui, ou qu'elles s'effectuent également en monnaies communautaires, s'il était décidé de réduire les marges de fluctuation des cours entre ces monnaies.

Les positions en compte des banques centrales ne pourraient être systématiquement augmentées ou prolongées, dans un sens débiteur ou créditeur. Ces positions devraient en conséquence faire l'objet de règlements périodiques, les banques centrales débitrices transférant des réserves propres au Fonds, et le Fonds transférant des instruments de réserve aux banques centrales créditrices. Ces règlements couvriraient, selon le cas, l'intégralité des positions en compte, ou seulement une fraction convenue de celles-ci.

De cette manière, le financement des déséquilibres de paiements s'effectuerait en deux temps : dans un premier temps, par l'intermédiaire du Fonds, et dans un deuxième temps à l'occasion des règlements périodiques,

.../...

- 18 -

par le mouvement des réserves propres des Etats membres. Le Fonds exercerait de cette manière une surveillance quotidienne sur la situation des marchés de changes de la Communauté et disposerait d'une parfaite connaissance de la situation nette globale de la Communauté. Il ne serait plus nécessaire, pour un pays membre d'utiliser des facilités de crédit externes à la Communauté, telles que son accord de swap avec la Federal Reserve, pour se procurer des dollars, alors qu'un autre pays membre de la Communauté accumulerait des dollars en excédent. De même, l'utilisation de ces facilités de crédit ne pourrait plus conduire à masquer temporairement la situation effective du marché des changes d'un pays déterminé : elle ne pourrait plus servir qu'à honorer les obligations de paiement aux échéances de règlement.

Tout déséquilibre de paiements extérieurs affecterait automatiquement le compte ouvert à la banque centrale du pays qui enregistre ce déséquilibre. Au-delà d'un certain seuil, le montant ou la durée d'un débit ou d'un crédit pourrait être interprété, a priori, comme une indication de la nécessité d'adopter des mesures de correction. Les comptes auprès du Fonds pourraient ainsi servir de "clignotants", déclenchant automatiquement une procédure de consultation destinée à permettre l'analyse de la situation du pays concerné, et à provoquer l'adoption, par ce pays ou par la Communauté dans son ensemble, des mesures qui se révéleraient nécessaires pour assurer le retour à l'équilibre.

Il appartiendrait au Comité des Gouverneurs de procéder à cette consultation et de décider des mesures à prendre. En cas de désaccord au sein du Comité, un droit de recours auprès du Conseil des Ministres pourrait être prévu.

Les marges de fluctuation des cours du change entre monnaies communautaires s'établissent à l'heure actuelle à 1,5 % de chaque côté de la parité, de sorte que, sur une place déterminée de la Communauté, le cours des monnaies des autres pays membres peut fluctuer à concurrence de 3 % entre les deux écarts extrêmes susceptibles d'être enregistrés par rapport à la parité. L'ampleur de ces marges résulte de la pratique consistant à n'intervenir qu'en dollars, avec une double marge de 0,75 % par rapport à la parité, impliquant une amplitude de fluctuation maximum de 1,5 % pour les cours du dollar, et à laisser les cours des autres monnaies s'établir, par arbitrage, en fonction de leurs cours respectifs pour le dollar.

.../...

- 19 -

Le dollar bénéficie à cet égard d'un traitement préférentiel, puisque la détention de dollars comporte un risque de change inférieur, à l'intérieur des marges, au risque qu'implique la détention de monnaies communautaires.

Il serait souhaitable, au cours de la première étape, de réduire cette différence de traitement en ramenant par exemple de 3 % à 2 % l'amplitude de fluctuation maximum des cours entre monnaies communautaires. Cette mesure pourrait être prise à un moment où la conjoncture économique dans les différents pays membres serait suffisamment homogène pour que les cours de change entre monnaies communautaires s'établissent spontanément à l'intérieur des nouvelles marges à envisager.

Le rétrécissement des marges de fluctuation des cours entre monnaies communautaires devrait s'accompagner de l'abandon de la pratique consistant à n'intervenir qu'en dollars sur les marchés des changes. Des interventions en monnaies communautaires devraient assurer le respect des nouvelles marges fixées pour les cours de ces monnaies. Le Fonds de Régularisation des Changes pourrait faciliter ces interventions en procurant les monnaies nécessaires aux pays déficitaires et en recueillant les monnaies accumulées par les pays excédentaires : ces échanges de monnaies communautaires donneraient lieu à l'inscription de débits et de crédits correspondants, en unités de compte, dans les livres du Fonds. Les comptes de chaque banque centrale auprès du Fonds refléteraient aussi bien leur position résultant d'interventions en monnaies communautaires que celle découlant d'interventions en dollars. Le libellé des créances en unités de compte conférerait une garantie de change satisfaisante aux pays créditeurs.

Il convient de souligner que le mécanisme des interventions en monnaies communautaires devrait être mis en place, même en l'absence de rétrécissement des marges de fluctuation des cours entre monnaies communautaires, si les marges applicables au niveau mondial devaient être élargies. Une décision en ce sens ne pourrait en effet entraîner l'aggravation des fluctuations de cours entre monnaies communautaires sans compromettre le fonctionnement du marché commun et, a fortiori, la réalisation de l'union économique et monétaire.

L'instauration progressive d'un régime de changes spécifique du type de celui qui vient d'être décrit aurait les principaux mérites suivants :

.../...

- 20 -

- il conduirait les banques centrales des Six à travailler en commun,
- il réduirait, grâce aux dispositions relatives au règlement multilatéral des soldes, la masse des réserves nécessaires à détenir par les banques centrales,
- il introduirait plus de sécurité dans les transactions commerciales européennes libellées dans les monnaies de la Zone et limiterait de ce fait le recours à des couvertures à terme onéreuses,
- il favoriserait enfin le processus d'harmonisation des politiques monétaires et conjoncturelles des Etats membres à deux égards :
  - o les soldes que les opérations de compensation feraient apparaître constitueraient des indicateurs particulièrement significatifs de l'évolution des diverses situations;
  - o le régime de change intraeuropéen accroîtrait vraisemblablement, dans une mesure proportionnelle à la diminution des écarts de fluctuation, l'influence exercée par les différences de taux d'intérêt sur les mouvements intracommunautaires de capitaux, et ceci inciterait les autorités monétaires des Six à agir de façon aussi synchronisée que possible.

Selon une deuxième conception, le rétrécissement des marges de fluctuation et la création d'un Fonds de Régularisation des Changes ne devraient pas être envisagés au cours de la première étape.

En ce qui concerne la question des marges, il y a lieu de remarquer que aussi longtemps que la balance des paiements des divers pays de la C.E.E. peut évoluer de manière très différente, il y aura un intérêt économique à ce que le cours des devises des pays dont la balance des paiements est déficitaire puisse évoluer jusqu'à la marge inférieure et celui des monnaies fortes jusqu'à la marge supérieure. Plus on rétrécit les marges entre les monnaies de la C.E.E., plus ces monnaies voient leurs écarts de cours se restreindre; elles doivent donc nécessairement fluctuer conjointement vers le haut ou le bas à l'égard du dollar, sans tenir compte de la situation de la balance des paiements dans chaque pays (un pays fortement excédentaire peut entraîner toutes les autres monnaies de la C.E.E. vers le haut par rapport au dollar). Les tendances enregistrées par le cours des devises

.../...

peuvent donc se situer pour un pays donné à l'opposé de la situation de son économie externe. Si les situations de balance des paiements étaient très différentes, il serait d'ailleurs souvent difficile de décider si la marge commune à l'égard du dollar devrait s'aligner sur la monnaie la plus forte ou la plus faible de la C.E.E.

Grâce au rétrécissement des marges, le coût de la couverture contre des fluctuations monétaires entre pays de la Communauté diminuerait - sauf à l'occasion d'une spéculation sur une ou plusieurs monnaies de la C.E.E. Il en découlerait donc, à court terme au moins, la nécessité de réduire l'écart entre les taux d'intérêt entre les Etats membres. Après l'élimination totale des marges et la disparition du risque d'un changement de parité, le niveau et l'évolution du taux d'intérêt s'aligneraient automatiquement à court terme dans tous les Etats membres. On peut se demander si la réduction des fluctuations des taux d'intérêt provoquée par le rétrécissement des marges et la perte progressive de l'autonomie en matière de fixation des taux constituent dans tous les cas une "harmonisation" souhaitable. Il faudra, jusqu'à nouvel ordre, considérer que l'évolution conjoncturelle et les exigences de stabilité propres à chaque Etat membre peuvent nécessiter, le cas échéant, l'application de politiques des taux d'intérêt très différentes. Ce ne serait pas nécessairement un bien que de supprimer cette possibilité en réduisant sensiblement les marges.

De plus, aussi longtemps qu'on ne peut exclure de nouvelles perturbations spéculatives dans les pays de la C.E.E., il n'est pas indiqué de rétrécir les marges, car, dans pareil cas, le maintien des marges permettrait de freiner en partie les mouvements spéculatifs de capitaux.

Les problèmes exposés ci-dessus ne se poseront dans toute leur acuité que lors de l'élimination totale des marges, mais ils ne devraient pas non plus être sousestimés en cas de rétrécissement sensible de celles-ci.

En ce qui concerne le Fonds de régularisation des changes, sa création ne serait pas nécessaire, même s'il fallait envisager un rétrécissement des marges. Ce Fonds, s'il devait lui-même intervenir sur les marchés nationaux des devises, pourrait au contraire compliquer inutilement les choses et alourdir les opérations de paiement pour le commerce extérieur.

- 22 -

Il incomberait aux banques d'émission elles-mêmes d'intervenir sur leurs propres marchés des devises conformément à des accords conclus sur le plan communautaire. Les soldes ainsi constitués en monnaies communautaires (ou dont ils sont débiteurs lors de l'utilisation de lignes de crédit consenties par des banques centrales (Notenbank-Kreditlinien) pourraient alors faire l'objet d'une compensation bilatérale ou par l'intermédiaire d'un agent commun (par exemple la Banque des Règlements Internationaux).

Resterait alors à décider si cette compensation devrait se faire rapidement (par exemple tous les jours) ou à de plus grands intervalles. Dans le dernier cas, les banques d'émission s'octroieraient de facto des crédits pendant la période séparant les règlements, ou utiliseraient des lignes de crédit ouvertes à cet effet. Les crédits pourraient également être cotroyés par l'agent, en or ou en dollars, jusqu'à apurement définitif du solde, tandis que les banques d'émission accorderaient à l'agent une ligne de crédit correspondante (comme au sein de l'U.E.P.).

Le problème d'une compensation des soldes entre les banques d'émission ne se poserait pas si le rétrécissement des marges ne résultait pas d'interventions réciproques dans les monnaies des Etats membres mais d'interventions concertées sur le plan communautaire sur le dollar. S'il s'agissait d'une simple diminution des marges, cette méthode simple pourrait certainement être appliquée avec succès. Il ne serait donc plus nécessaire d'accumuler des monnaies communautaires en les prélevant sur le marché des devises.

Ces considérations démontrent que le "Fonds de Régularisation des Changes" n'est pas nécessaire pour obtenir un rétrécissement des marges. Le rôle du Fonds ne peut être que celui de gérer des lignes de crédit des banques d'émission en cause en vue de la compensation des soldes. Comme les banques d'émission peuvent s'accorder directement des crédits entre elles, pendant les délais relativement brefs qui s'écoulent jusqu'à la compensation définitive des soldes, il ne serait pas non plus nécessaire de créer un Fonds à cette fin.

A la proposition de charger le Fonds de Régularisation des Changes de l'intervention sur le dollar, on peut objecter que cela compliquerait les opérations de paiement pour le commerce extérieur, aussi longtemps

.../...

- 23 -

que les paiements s'effectueraient en monnaies nationales. En effet, le solde de chaque Etat membre à l'égard du monde extérieur doit s'exprimer clairement dans la relation qui existe entre la monnaie nationale et le dollar. Il faut donc intervenir en dollars sur les marchés des changes. Il serait très peu indiqué dans la pratique que le Fonds intervienne directement sur les marchés des changes. La seule solution envisageable serait que les banques d'émission interviennent elles-mêmes conformément à des règles communautaires. Celles-ci peuvent cependant être élaborées sans qu'il y ait un Fonds de Régularisation des Changes.

Il a été dit que la position de chaque pays au Fonds constituerait un baromètre permanent de l'équilibre extérieur des monnaies des Etats membres et qu'il en découlerait donc une incitation accrue pour ceux-ci à coordonner leurs politiques économiques. Il convient cependant d'objecter à cette thèse que l'équilibre monétaire externe de chaque pays se reflètera de manière plus précise dans l'évolution de ses réserves globales (c'est-à-dire réserves monétaires officielles plus position en devises des banques) qu'il ne se manifesterait dans l'évolution de sa position au Fonds de Régularisation des Changes. Il n'y a donc pas besoin d'un Fonds comme baromètre. Il s'ensuit que l'incitation à une meilleure coordination des politiques économiques ne dépend pas de l'existence de ce "baromètre" mais des accords visant à permettre une influence communautaire de s'exercer sur la politique économique nationale des Etats membres. Si la création d'un Fonds était prévue seulement pour instituer de nouvelles lignes de crédit entre les Etats membres, cela risquerait d'entraver l'harmonisation des politiques économiques des Etats membres. En conclusion, point n'est besoin d'un Fonds de Régularisation des Changes, ni pour rétrécir les marges entre monnaies des Etats membres, ni pour établir des directives communes d'intervention sur le dollar. Ce Fonds risquerait plutôt de compliquer que de simplifier les choses. Si l'on envisageait d'instituer un nouveau mécanisme de crédits à court terme entre banques d'émission en vue de financer provisoirement les soldes accumulés à la suite des interventions sur les marchés des changes, ce résultat pourrait être acquis sans grande difficulté grâce à des accords communautaires et sans création d'une nouvelle institution. En outre, en créant un Fonds de Régularisation des Changes, on risquerait de préjuger de la réglementation institutionnelle de la politique des changes et des réserves au stade final de l'union monétaire.

.../...

Politique monétaire vis-à-vis des pays tiers

Des mesures ont déjà été prises pour coordonner dans toute la mesure du possible les actions et attitudes des pays membres de la Communauté en matière de relations monétaires internationales. La décision du Conseil du 8 mai 1964 prévoit que, sous réserve des circonstances et délais, les Etats membres se consultent, au sein du Comité monétaire, préalablement à toute décision ou prise de position concernant plus spécifiquement "le fonctionnement général du système monétaire international" et "la participation d'un ou de plusieurs Etats membres aux actions importantes de soutien monétaire au bénéfice de pays tiers".

A l'occasion de ces consultations, le Comité monétaire a systématiquement cherché à rapprocher les positions adoptées par les pays membres. Bien que, dans plusieurs cas, une action commune des pays membres ait pu être mise en oeuvre, ces consultations n'ont guère suffi à imposer au monde extérieur l'image d'une politique communautaire en matière de relations monétaires extérieures. Les mesures proposées ci-après ont pour objet de contribuer à affirmer, au cours de la première étape, l'entité monétaire de la Communauté.

- 1° Synchroniser de façon plus étroite les travaux du Comité monétaire et ceux du Conseil d'Administration du F.M.I.

Le Comité monétaire a évoqué au cours de ses réunions la plupart des problèmes importants traités au F.M.I. Mais il l'a parfois fait trop tôt ou trop tard au regard du déroulement de l'instruction de ces affaires et de leur règlement par le Fonds. Assurer à l'avenir une correspondance plus étroite et plus systématique entre les calendriers et les ordres du jour des réunions du Comité monétaire et du Conseil serait la première condition d'une concertation renforcée des Six.

Parallèlement à ce qui serait ainsi fait à Bruxelles, il serait également nécessaire de prévoir à Washington une procédure de contacts entre les représentants des Six auprès du F.M.I. qui conviendraient de se réunir de façon régulière pour confronter et, si possible, harmoniser leurs informations, leurs analyses et peut-être les comptes rendus adressés par eux à leurs autorités.

.../...

2° Réviser la conception même des consultations préalables quant à leur portée

Pour qu'une véritable concertation soit engagée entre les Six sur les affaires relatives au F.M.I., il conviendrait, au sein du Comité monétaire :

- de prévoir des échanges d'informations plus complets et plus précis que par le passé sur les positions des uns et des autres. Les partenaires devraient s'efforcer d'être plus explicites dans la formulation de leurs points de vues et de leurs intentions,
- d'engager plus systématiquement de véritables débats susceptibles d'aboutir au rapprochement des positions. Dans les cas où la confrontation laisserait subsister - ou mettrait en relief - des divergences, il serait sans doute souhaitable de les consigner dans des comptes rendus de périodicité régulière susceptibles d'être diffusés. On peut penser en effet que les progrès de la concertation seraient mieux stimulés par la vérité des constats que par le caractère parfois un peu vague des termes utilisés pour commenter de faibles bilans.

3° Accomplir un premier pas dans la voie de l'institution progressive d'une unité de représentation de la C.E.E. auprès du F.M.I.

Les membres de la C.E.E. pourraient dès la première phase convenir de désigner parmi leurs administrateurs au F.M.I. un porte-parole unique chaque fois que leurs vues concerderaient. Ce représentant, dont le choix s'effectuerait de façon "tournante", exposerait la position commune dans les débats du Conseil et voterait pour le compte de ses partenaires.

Les autres domaines

La réalisation des objectifs qui se seront assignés les pays membres et la Communauté peut être entravée par les différences structurelles qui existent ou peuvent apparaître dans plusieurs autres domaines entre les pays de la C.E.E.

Ainsi, l'existence de marchés financiers cloisonnés constitue une entrave particulièrement gênante pour la liberté des transferts de fonds à l'intérieur du Marché commun.

Or, la liberté des mouvements de capitaux est essentielle à la réalisation des objectifs du Traité de Rome : elle permet une concurrence effective entre entreprises et l'expansion continue et équilibrée de l'ensemble de la Communauté. De plus, seul un marché financier unifié autorise l'application d'une politique industrielle adaptée à l'interpénétration des économies nationales et aux progrès technologiques. Sans doute existe-t-il déjà un marché international des capitaux (l'"Euro-marché"), mais son alimentation et son utilisation actuelle sont déterminées principalement par la situation de l'économie américaine, et il n'est pas possible aux Européens d'exercer sur son fonctionnement une influence utile.

Il importe en conséquence de prendre de nouvelles mesures de libération des mouvements de capitaux, notamment par la fixation d'un plafond de libération pour les émissions de valeurs mobilières par les résidents des autres pays membres.

A côté de ces mesures de libération, il serait opportun d'entreprendre une action dans des domaines plus techniques, en particulier :

- l'harmonisation et la modernisation des réglementations régissant les intermédiaires financiers;
- l'harmonisation des conditions de fonctionnement des bourses et l'adoption d'un statut commun pour les offres publiques d'achat;
- l'harmonisation des instruments juridiques des transactions financières, notamment du statut des obligations convertibles et des systèmes de sûreté et de garantie;
- l'harmonisation des incitations à l'épargne (de nature fiscale et financière);
- la réalisation du droit d'établissement et de la libre prestation de services pour les banques et les établissements financiers.

[ Dans cette perspective, les pays de la C.E.E. pourraient mettre sur pied un organisme européen, chargé de veiller à l'équilibre des marchés financiers par la surveillance et le contrôle des émissions. ]

Actuellement, la libre concurrence des entreprises européennes est encore entravée dans le Marché commun par l'existence de législations fiscales nationales.

.../...

- 27 -

A cet égard, il serait souhaitable que les pays membres

- mettent au point un programme d'harmonisation de divers systèmes d'imposition indirecte,
- harmonisent les impôts directs sur les revenus mobiliers et les accises.

Il est aussi indispensable de poursuivre l'action entreprise dans divers domaines : suppression des obstacles résiduels aux échanges intra-communautaires, harmonisation des critères pour l'octroi de subventions destinées à favoriser certaines régions ou industries, application d'une politique commerciale commune conformément au Traité, mise au point et adoption des statuts d'une société européenne, etc...

Actions à entreprendre au cours de la première étape

Dispositions générales (Colonne I)

- a) Mise en oeuvre de consultations réelles et efficaces; suppression des clauses d'exception prévues jusqu'ici. Adoption, au niveau ministériel, de recommandations ou de directives suivant le cas.
- b) Après l'adoption, à la fin de 1970, du 3ème programme économique à moyen terme, comportant des orientations chiffrées et des actions structurelles, examen annuel de l'évolution économique de la Communauté par référence à ces orientations et recours à "des projections glissantes" pour leur mise à jour.
- c) Dans le cadre de l'article 103, examen régulier de la situation conjoncturelle dans la Communauté qui pourra être facilité par la mise en oeuvre d'un système d'indicateurs d'alerte.
- d) Etablissement, au niveau communautaire, de budgets économiques annuels.
- e) Concertation, avec les partenaires sociaux, sur les grandes orientations de la politique économique et en particulier de la politique des revenus.
- f) Création d'une enceinte de concertation économique-sociale dotée de compétences précises.

Colonne 2Domaine budgétaire

- a) Elaboration d'orientations à court et à moyen terme en matière de politique budgétaires. Ces orientations, qui ne seront pas nécessairement les mêmes pour tous les pays, porteront notamment sur les différents aspects de la politique budgétaire : volume global du budget et rythme de son augmentation, répartition des dépenses publiques entre investissements et consommation, rapport entre le financement par l'impôt et le recours aux marchés monétaires et financiers.
- b) A cette fin, établissement d'une procédure nouvelle comportant les stades suivants :
- discussion au niveau communautaire des premières esquisses des budgets nationaux au stade de leur élaboration pour dégager des orientations globales;
  - soumission des grandes masses budgétaires au Conseil des Ministres donnant lieu à la formulation d'une recommandation sur la base d'un avis du Comité de politique budgétaire;
  - transmission de la recommandation du Conseil des Ministres aux Parlements nationaux en annexe des projets de budgets.
- c) Surveillance étroite par le Conseil des Ministres de l'exécution des budgets et examen par la procédure prévue sous b) des modifications importantes éventuelles des budgets.
- d) Mise en oeuvre de l'harmonisation et de la synchronisation des procédures budgétaires nationales.

Colonne 3

## - Section A

POLITIQUE INTERIEURE DE LA MONNAIE

- a) Mandat confié au Comité des Gouverneurs de définir les orientations générales de la politique de la monnaie et du crédit.

A cette fin, information régulière du Comité au sujet des objectifs de la politique à moyen terme et de la conjoncture.

- b) Modalités d'intervention du Comité des Gouverneurs

- à l'occasion de toute mesure de politique intérieure importante,
- lorsque apparaissent des difficultés financières ou monétaires, révélées par indicateurs économiques disponibles (en particulier, indicateurs d'alerte conjoncturelle)

- c) Forme des mesures décidées par le Comité des Gouverneurs

- avis, conseils, dont l'autorité "morale" s'imposerait aux pays membres,
- décisions, avec recours au Conseil des Ministres par un gouverneur ou la Commission (le Conseil ne pourrait se substituer au Comité des Gouverneurs)

- d) Réunions conjointes régulières des Ministres des Finances et des dirigeants des banques centrales.

Colonne 3

- Section B

Relations monétaires extérieures1. Vis-à-vis des pays C.E.E.

- a) Renforcement des procédures de consultation prévues en matière de modification des parités des monnaies C.E.E.
- b) Réduction des marges de fluctuation entre les monnaies C.E.E.
- c) Création d'un Fonds de Régularisation des Changes, comportant éventuellement un élément de crédit
- d) Comme alternative à b) et c), concertation des politiques d'intervention des banques centrales sur les marchés des changes.

2. Vis-à-vis du reste du monde

- a) Synchronisation plus étroite des travaux du Comité monétaire et du Conseil d'Administration du F.M.I.
- b) Echange d'informations plus complet et plus précis au Comité monétaire sur les positions de chacun concernant les problèmes monétaires internationaux.
- c) Harmonisation des attitudes des pays C.E.E. dans le Groupe des Dix et dans les organisations internationales (F.M.I. principalement) après des débats plus approfondis au Comité monétaire.
- d) Porte-parole unique (chaque délégué national successivement) de la C.E.E., au F.M.I. et au Groupe des Dix, chaque fois qu'une position unique se dégage dans la C.E.E., pour autant que cette procédure permette d'obtenir le résultat recherché.

Colonne 4Autres domaines

- a) Nouvelles mesures de libération des mouvements de capitaux, notamment par la fixation d'un plafond de libération pour les émissions de valeurs mobilières par les résidents des autres pays membres.
- b) Harmonisation et modernisation des réglementations régissant les intermédiaires financiers.
- c) Harmonisation des conditions de fonctionnement des bourses et adoption d'un statut commun pour les offres publiques d'achat.
- d) Harmonisation des instruments juridiques des transactions financières, notamment du statut des obligations convertibles et des systèmes de sûreté et garantie.
- e) Harmonisation des incitations à l'épargne (de nature fiscale et financière).
- f) Réalisation du droit d'établissement et de la libre prestation des services pour les banques et les organismes financiers.
- g) Création d'un organe communautaire chargé de veiller à l'équilibre des marchés financiers.
- h) Dans le domaine fiscal :
  - généralisation de la taxe à la valeur ajoutée et convergence progressive des taux;
  - rapprochement de la fiscalité susceptible d'exercer une influence sur les mouvements de capitaux;
  - programme d'harmonisation des accises.
- i) Poursuite des actions entreprises dans de nombreux domaines, notamment suppression des obstacles résiduels aux échanges intracommunautaires, harmonisation des critères pour l'octroi de subventions destinées à favoriser certaines régions ou industries, application d'une politique commerciale commune conformément au Traité, mise au point et adoption des statuts d'une société européenne, etc...